



Pratiques à la ferme



© Nardo in Transrural Initiatives

Les espaces-test agricoles, un outil pour des installations réussies en maraîchage bio

Depuis quelques années, beaucoup de porteurs de projet en maraîchage bio choisissent d'intégrer un espace-test agricole avant de sauter le pas. Quel est l'intérêt de ces structures ? Quel rôle peuvent jouer les maraîchers bio déjà en place ?

« On a vraiment envie de s'installer, tout en se disant que peut-être ça ne marchera pas. Et ce ne sera pas grave, parce qu'on ne se sera pas engagé ». David CASTEL a 24 ans et un diplôme d'ingénieur agronome en poche depuis novembre dernier. Avec son ami Florian, il a un projet d'installation en maraîchage bio et s'apprête à intégrer l'espace-test Terracoopa dans l'Hérault.

Depuis quelques années, les espaces-test agricoles connaissent un essor considérable. Leur objectif : permettre à des porteurs de projet en agriculture de tester leur activité sans prendre de risque, grâce à l'hébergement juridique de l'activité, la mise à disposition d'un outil de production (foncier et matériel) et un dispositif de suivi et d'accompagnement. La plupart d'entre eux sont des espaces de maraîchage biologique.

L'espace-test agricole n'est pas un lieu de formation

Pendant près d'un an, les deux amis ont travaillé chez un maraîcher bio de Haute-Garonne pour se former au métier. « On s'est dit que c'était peut-être mieux de travailler chez quelqu'un d'abord, pour acquérir de l'expérience. » En effet, l'espace-test agricole n'est pas un lieu de formation, même si une confusion existe parfois pour des porteurs de projet qui, faute de trouver des cadres dans lesquels apprendre le métier, entrent dans des espaces-test avec pour seul bagage un BPREA. « Vous connaissez un secteur autre que l'agriculture où un entrepreneur va entrer dans une couveuse sans connaître le métier ? » interpelle Mathilde ROGER-MEXME du GABNOR.

Avec un hectare chacun, les deux associés pourront donc se tester sur la technique. « Chez le maraîcher qui nous a accueillis, il y avait beaucoup de travail mécanique du sol. Son voisin au contraire est dans une démarche qu'on appelle



Parole de producteur

On s'est dit que c'était peut-être mieux de travailler chez quelqu'un d'abord.

David CASTEL, porteur de projet (34)



le maraîchage sur sol vivant. Nous, on a envie de tester les deux directions.» Au-delà de la technique, il y a la question du travail à deux : « On est amis, mais il faut qu'on voie comment on arrive à faire de la gestion de projet ensemble. Les outils, les techniques, les relations, c'est tout ça qu'on a envie de tester ».

Une diversité de structures

Il existe plusieurs types d'espaces-test : certains sont des lieux fixes, d'autres proposent un ensemble de parcelles qui pourront être récupérées par le porteur de projet s'il souhaite s'installer à la fin de la période de test. Certains sont chez des agriculteurs, parfois des maraîchers bio. Chacune des formules a ses avantages et ses inconvénients. David, lui, va se tester sur un espace-test fixe. Il lui faudra partir une fois le test terminé, trouver des terres, qui seront différentes de celles travaillées, prendre le risque de perdre son circuit de commercialisation, (presque) tout recommencer. Mais l'apprenti maraîcher veut prendre son temps. « Auparavant je voyais cela comme un inconvénient. Mais pour nous, c'est une manière de temporiser un peu. » Quant aux débouchés, « notre philosophie, c'est de rester dans le coin et de conserver le circuit de commercialisation qu'on a monté ».

L'intégration dans un réseau

« Jusqu'ici, il y avait peu d'actions en leur faveur ; désormais, tout le monde veut monter des espaces-test agricoles en considérant que c'est la solution. Comme pour les trucs à la mode, tout le monde s'emballe... » raconte Jean-Baptiste CAVALIER, coordinateur de RENETA, réseau qui fédère les espaces-test agricoles depuis 2012. Historiquement portés par des associations de développement de l'agriculture durable, les espaces-test voient maintenant le jour à l'initiative d'une grande diversité d'acteurs, notamment des collectivités. Pour Jean-Baptiste, « c'est la principale richesse de RENETA. Les espaces-test sont toujours des structures partenariales, les acteurs variant en fonction des territoires ». David, lui, préfère que les espaces-test soient portés par un réseau paysan et associatif plutôt que par une collectivité. « En tout cas, il faut que l'espace-test soit bien intégré dans un réseau ».

Robert SANGÉLY est maraîcher et préside Vienne Agrobio, groupement très impliqué dans les espaces-test du département. Pour lui, « quand on fait de l'installation, il faut rappeler qu'il y a de la place pour tout le monde ». C'est là que les maraîchers bio du territoire ont un rôle majeur à jouer : accueillir et accompagner les nouveaux venus, faire en sorte qu'ils soient des collègues plutôt que des concurrents.



© Nardo
in Transrural Initiatives



Parole de producteur

Il faut que l'espace-test soit bien intégré dans un réseau paysan associatif.

David CASTEL,
porteur de projet (34)



Filières et marchés

Lettre d'information conjoncturelle sur la filière pommes de terre bio

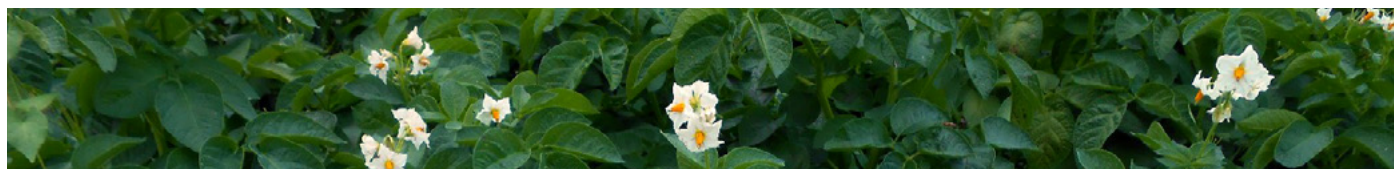
Tous les ans, la FNAB publie une lettre d'information conjoncturelle relative à la filière pommes de terre biologiques. Cette lettre permet aux producteurs et à leurs organisations économiques de mieux se situer sur les marchés.

Après une campagne satisfaisante, l'offre en pommes de terre de consommation bio en 2014/2015 devrait être en capacité de satisfaire en quantité, en qualité et en régularité les marchés de la consommation française sous réserve que la conservation se fasse sans souci. Malgré des conditions humides pour certaines régions, les niveaux de production s'annoncent variables mais bons dans l'ensemble.

► Télécharger la lettre [sur le site de la FNAB](#)

Méthodologie

Cette lettre d'information est construite sur la base des informations issues des bilans de campagne organisés par la FNAB et des données de l'observatoire des conversions de l'Agence BIO et du CNIPT.



Comment approvisionner Paris en légumes bio ?

Depuis 2008, les surfaces cultivées et les exploitations engagées en bio ont plus que doublé. La région compte désormais 89 exploitations ayant une activité en maraîchage bio. Leur production est commercialisée essentiellement en vente directe. En 2011 a été créée l'association Fermes Bio d'Île-de-France. Zoom sur cette OEPB régionale qui réunit 26 producteurs dont 15 producteurs de légumes.

Un outil collectif pour approvisionner la région avec les productions locales

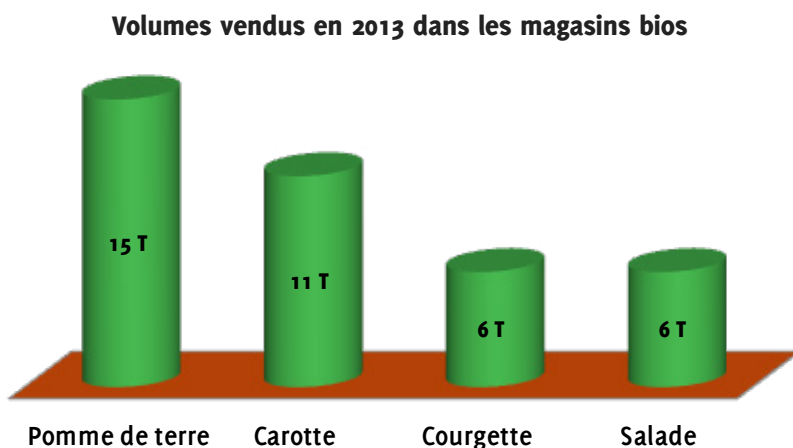
Les débouchés visés par Fermes Bio d'Île-de-France sont la restauration collective (l'association est adhérente de la plate-forme Manger Bio Ici et Maintenant), le gros et le demi-gros pour des réseaux de magasins spécialisés (Biocoop et Naturalia).

Les volumes vendus par les maraîchers à travers Fermes Bio d'Île-de-France s'ajoutent aux circuits courts déjà pratiqués. Les producteurs tendent à se spécialiser pour l'association sur la culture des légumes qu'ils maîtrisent le mieux (salade, potimarron, chou, etc.) dans le cadre d'une planification collective qui leur permet de s'engager sur de plus grandes surfaces et d'investir dans du matériel spécifique. Outre les productions planifiées, Fermes Bio d'Île-de-France est aussi capable de commercialiser les autres légumes proposés par les maraîchers.

Ce principe de planification est novateur en Île-de-France. La logistique mise en place avec un prestataire permet aux producteurs d'économiser du temps de livraison. Le transporteur choisi dispose d'une plate-forme logistique basée aux portes du MIN de Rungis. C'est une localisation optimale car Rungis est situé au centre de la région et est à peu près équidistant pour tous les agriculteurs. Les producteurs qui livrent déjà Rungis peuvent ainsi aisément intégrer dans leurs déplacements leur passage sur la plate-forme. Cette situation géographique permet aussi une optimisation de la logistique aval, les plates-formes des nombreux clients étant implantées sur le MIN ou à proximité. Pour les producteurs ne pouvant pas venir à Rungis, Fermes Bio d'Île-de-France organise également des circuits de ramasse des produits en cas de volumes importants.

Des productions locales accessibles aux consommateurs dans les magasins spécialisés

Les magasins spécialisés sont en très forte demande de produits bio locaux. Fermes Bio d'Île-de-France a commencé à approvisionner Naturalia dès juillet 2011 puis Biocoop en avril 2013. L'approvisionnement se fait directement auprès des magasins qui passent leurs commandes à Fermes Bio d'Île-de-France qui livre ensuite leur plate-forme avec des palettes alloties pour Biocoop (20 magasins) ou groupées pour Naturalia (30 magasins). Les approvisionnements se font une fois par semaine durant toute l'année.



Afin de faire bénéficier tous les producteurs de ce flux logistique d'approvisionnement, une gamme complémentaire d'épicerie (miel, jus, cidre, farine, lentilles...) est proposée avec les légumes dans les Biocoop.



© GAB Île-de-France



© GAB Île-de-France

Avec la légumerie, les productions locales sont accessibles en RHD

À l'exception des fruits, la restauration collective utilise peu de produits bruts mais plutôt des légumes 4^{ème} gamme (frais, crus, prêts à l'emploi). Pour répondre à cette demande, quatre producteurs et Fermes Bio d'Île-de-France, organisés dans une CUMA, ont investi en 2012 dans un outil collectif en montant une légumerie qui transforme carottes, betteraves, pommes de terre, choux, céleris, etc.

Pour préparer l'avenir, l'émergence de Coop Bio Île-de-France

Créée en septembre 2014, la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Coop Bio Île-de-France est constituée de 32 sociétaires dont 28 exploitations agricoles bio franciliennes. Sa principale mission est de développer une offre bio régionale adaptée à la demande, en organisant la production, en gérant ou en organisant la transformation et le stockage, en mettant en marché et en organisant la distribution. Il s'agit ainsi d'améliorer et de garantir sur la durée le revenu des exploitants bio tout en veillant à l'accessibilité prix des produits. L'implication des opérateurs économique au sein de Coop Bio Île-de-France permet la planification et la contractualisation pour la mise en marché de volumes conséquents. La première activité de transformation Coop Bio Île-de-France se fera sur les légumes de plein champ compte tenu des opportunités de production et de commercialisation en Île-de-France. À terme, la SCIC vise l'ensemble des produits.

Remerciements à Bastien FITOUSSI (GAB Île-de-France) qui a accepté de répondre à nos questions.

Qu'est-ce qu'une SCIC ?

Une SCIC est une entreprise coopérative privée du secteur de l'économie sociale et solidaire. Elle réunit autour d'un même projet plusieurs types de sociétaires (salariés, producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités, etc.), le plus souvent organisés en collèges. Cette forme de société coopérative est particulièrement intéressante pour des projets répondant à des besoins collectifs d'un territoire donné ou d'une filière d'activité donnée.

► Pour aller plus loin : www.les-scic.coop

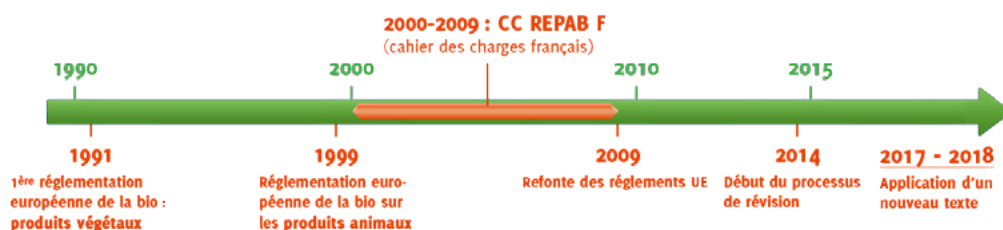


Réglementation

Révision de la réglementation bio : où en est-on ?

Quels impacts prévoir sur vos exploitations ?

Un règlement européen encadre la production biologique depuis 1991. Après une première refonte il y a cinq ans, le règlement européen est à nouveau réexaminé. De nouvelles règles de production seront en vigueur dès 2017. Le point sur les travaux en cours avec Clara GASSER, chargée de mission réglementation à la FNAB.



Pourquoi modifier la réglementation ?

La Commission européenne souhaite une réglementation qui se rapproche des principes fondamentaux de la bio et limite au maximum le nombre de dérogations, tout en prenant en compte les demandes des consommateurs.

Qu'est-ce qui risque de changer pour les producteurs bio ?

Quelques règles plus strictes se profilent. L'interdiction des mutilations et la disparition de la quasi-totalité des dérogations sont proposées par la Commission européenne. La fin de l'utilisation de semences non bio, par exemple, serait un message efficace pour inciter les acteurs de la filière à développer la production bio, même s'il est primordial de rester vigilant sur la disponibilité, pour ne pas pénaliser les producteurs. En élevage, la question du maintien d'une diversité génétique suffisante se pose avec la fin de l'approvisionnement en reproducteurs non bio. Le lien au sol est également renforcé avec une part plus élevée d'aliments provenant de l'exploitation ou de la « région » même si ce terme n'est toujours pas clairement défini.

L'apparition de seuils de déclassement est-elle toujours d'actualité ?

Il s'agirait de déclasser les produits présentant des traces de substances non autorisées en bio (pesticides) au-dessus d'un certain seuil. La Commission européenne souhaite en effet harmoniser les pratiques des organismes certificateurs européens à ce sujet et rassurer le consommateur. Il convient toutefois de rappeler que l'agriculture biologique se fixe des objectifs de moyens et non de résultats. De nombreuses questions se posent donc : quels seuils choisir ? Quelles analyses pratiquer et à quelle fréquence ? Quelle compensation prévoir en cas de déclassement ? Le cas échéant, comment financer ces compensations ?

La mixité est-elle remise en cause ?

La fin de la mixité proposée dans le texte permettrait de garantir la cohérence et la crédibilité des exploitations bio. Cependant, une conversion progressive est souvent nécessaire, particulièrement en grandes cultures. Un délai supplémentaire pour chaque producteur inscrit dans un projet de conversion totale ne garantirait-il pas une certaine souplesse pour permettre à tous d'atteindre le 100 % bio ? Ce sujet suscite de nombreux débats en France au sein des organisations professionnelles et à Bruxelles.

La proposition actuelle de texte a-t-elle des chances d'aboutir ?

L'examen du texte par le Conseil et le Parlement européen devrait permettre de soulever les questions les plus problématiques et offrir aux organisations professionnelles la possibilité de s'exprimer. Une majorité d'États membres s'est déjà prononcée pour rejeter la fin de la mixité notamment. Il est donc important que les producteurs s'expriment pour continuer d'avoir un rôle central dans la définition du contenu de la réglementation.



Financement des investissements en bio dans le secteur végétal : un nouveau dispositif à partir de 2015

Comme dans la précédente PAC, des mesures d'aides au financement des investissements relèveront du deuxième pilier de la prochaine PAC. Elles seront inscrites dans les Programmes de Développement Rural Régionaux (PDRR). Dans le secteur végétal, c'est via le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (PCAE) que ce financement pourra être mobilisé, en remplacement de l'actuel Plan Végétal pour l'Environnement (PVE).

Une liste indicative de cinq classes d'investissements

Le principal changement entre PVE et PCAE porte sur la liste des matériels éligibles. Il n'est pas prévu dans le PCAE de liste limitative régionale d'investissements éligibles, mais une liste indicative nationale qui présente cinq « classes d'investissements » susceptibles de répondre le mieux aux différents enjeux environnementaux. Cette liste, qui est en cours de finalisation, concernerait le matériel améliorant :

- les pratiques culturales (classe n° 1) ;
- la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires, y compris via du matériel de substitution (classe n° 2) ;
- la maîtrise des apports (classe n° 3) ;
- la réduction de la pression des prélèvements en eau (classe n° 4) ;
- le maintien de la biodiversité (classe n° 5).

Pas de liste spécifique à la bio

Il n'est pas prévu de liste spécifique à la bio, ni de déclinaison régionale. Les différentes classes de matériel devraient être suffisamment larges pour permettre aux investissements prévus par les producteurs bio d'être éligibles au dispositif (par exemple, herse étrille pour la classe n° 1, houe maraîchère pour la classe n° 2).



Houe maraîchère

Des taux de subvention entre 40 % et 90 %

Les textes européens prévoient des taux de subvention compris entre 40 % et 90 %, les modalités de majoration étant en partie soumises à l'appréciation (et donc à la décision) des États membres et pour la France des conseils régionaux.

Quelle prise en compte des spécificités bio ?

Les modalités d'instruction des dossiers seront fixées et mises en œuvre au niveau régional. La FNAB et son réseau ont fait des propositions pour favoriser la prise en compte des spécificités bio lors de l'instruction des dossiers, notamment via la participation de la profession bio dans les comités régionaux de suivi du PCAE.

Nous avons aussi proposé que l'appréciation de la « contribution environnementale » de ces investissements puisse être faite à l'échelle globale des projets et pas uniquement à l'échelle du matériel, afin de valoriser le caractère bio du projet d'exploitation dans lequel s'inscrivent ces investissements. À suivre...

► Plus d'informations sur [le site du ministère de l'Agriculture](#)

Notre conseil

Prenez contact avec votre GAB pour connaître les modalités pratiques de financement des investissements, le calendrier de dépôt et les procédures d'instruction des dossiers PCAE spécifiques à votre région.



Herse étrille



Agenda

13-15 janvier 2015

Salon international des productions végétales ([SIVAL-Angers](#)), Angers (49)

26-30 janvier 2015

[Formation de l'Atelier Paysan](#) sur la butteuse à planches, Château-Gontier (53)

27-28 janvier 2015

Assemblée générale de CohéFlor Bio à Angers (49).

Directrice de publication : Stéphanie PAGEOT (FNAB)

Comité de rédaction : Alain DELEBECQ (GABNOR), Jean-Paul GABILLARD (FRAB Bretagne), Nicolas HERBERTH (CGA Lorraine), Patrick MARCOTTE (CIVAM Bio 66), Goulven MARECHAL (FRAB Bretagne)

Rédaction : Marianne ROISIN, Anne BENETOS, Clara GASSER et Anne HAEGELIN (FNAB)

Secrétariat de rédaction : Marion WADOUX (FNAB)

Conception graphique : Compote de Com' (www.compote-de-com.com)

Maquettage : Arthur BRUNET (FNAB)



• FNAB •

Fédération Nationale
d'Agriculture **BIOLOGIQUE**



Avec la contribution financière
du compte d'affectation spéciale
«développement agricole et rural»

Cette publication bénéficie du soutien du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt. Sa responsabilité ne saurait toutefois être engagée.